

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)**

Dossier n°073

**PROJET DE LOI N° _____-2023 / ALT PORTANT
LOI DE REGLEMENT AU TITRE DU BUDGET
DE L'ETAT, EXERCICE 2021**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du **14 octobre**¹ 2022

Vu la résolution n°001-2022/ALT du **11 novembre**² 2022, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso ;

Vu la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021 et ensemble ses modificatifs ;

Vu le rapport sur le contrôle de l'exécution des lois de finances, exercice 2021, du **21 septembre 2022**⁶ de la Cour des comptes ;

Vu la déclaration générale de conformité entre les comptes des comptables principaux de l'Etat et le compte général de l'Ordonnateur, exercice 2021, du **21 septembre 2022**⁷ de la Cour des comptes ;

a délibéré en sa séance du ...

et adopté la loi dont la teneur suit :

¹ Remplacer « 1^{er} mars » par « 14 octobre »

² Remplacer « 22 mars » par « 11 novembre »

³ Insérer « n° »

⁴ Remplacer le N majuscule « N° » par un n minuscule « n° »

⁵ Remplacer le N majuscule « N° » par un n minuscule « n° »

⁶ Insérer « 21 septembre 2022 »

⁷ Insérer « 21 septembre 2022 »

Article 1 nouveau⁸ :

La présente loi règle les comptes de l'Etat au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 2 nouveau⁹ = article 1 ancien :

Sont ratifiés les crédits ouverts par¹⁰ le décret n°2022-040/MPSR/PRES du 24 février 2022 portant ouverture de crédits au budget de l'Etat, exercice 2021 à titre d'avances.

Article 3 nouveau¹¹ = article 2 ancien :

Les montants définitifs des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées du budget de l'Etat, exercice 2021 sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
Budget général			
Recettes	2 162 653 284 346		
Dépenses		2 550 426 406 115	
Résultat du budget général			-387 773 121 769
Budget Annexe	-	-	-
Comptes spéciaux du Trésor			
Report solde 2020			90 721 715 336
Recettes	98 232 378 716		
Dépenses		102 231 519 970	
Résultat des CAS			86 722 574 082
Résultat budgétaire (résultat d'exécution des lois de finances)			-301 050 547 687

Le résultat du budget général de l'exercice 2021 est arrêté à la somme de moins trois cent quatre-vingt-sept milliards sept cent soixante-treize millions cent vingt et un mille sept cent soixante-neuf (-387 773 121 769) francs CFA.

⁸ Créer et insérer un nouvel article 1

⁹ L'ancien article 1 devient article 2 nouveau

¹⁰ Remplacer « Est ratifié » par « Sont ratifiés les crédits ouverts par »

¹¹ L'ancien article 2 devient article 3 nouveau

Le résultat d'exécution des lois de finances de l'exercice 2021 est arrêté à la somme de moins trois cent un milliards cinquante millions cinq cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-sept (-301 050 547 687) francs CFA.

Article 4 nouveau¹² = article 3 ancien :

Le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2021 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau de financement ci-après :

BESOINS DE FINANCEMENT	MONTANT (F CFA)
Amortissement des emprunts à court, moyen et long terme	922 089 835 525
Prêts et avances	29 907 915 637
Déficit à financer	301 050 547 687
Retrait sur les comptes des correspondants	1 871 296 378 494
Autres besoins de trésorerie	647 640 547 492
Total besoins de financement	3 771 985 224 835
RESSOURCES DE FINANCEMENT	MONTANT (F CFA)
Emprunt court, moyen et long terme	1 788 280 061 832
Dépôt sur les comptes des correspondants	1 772 668 376 919
Variation des disponibilités du Trésor	205 059 392 047
Remboursement des prêts et avances	5 977 394 037
Total ressources de financement	3 771 985 224 835

¹² L'ancien article 3 devient article 4 nouveau

Article 5 nouveau¹³ = article 4 ancien :

Le compte de résultat de l'exercice 2021 est approuvé tel que présenté dans le tableau ci-après.

PRODUITS	MONTANT (F CFA)
Produits fiscaux	1 847 287 319 765
Autres Produits	569 676 914 287
Total des produits (I)	2 416 964 234 052
CHARGES	MONTANT (F CFA)
Charges fonctionnement	1 358 150 539 330
Charges d'intervention	483 962 632 613
Charges financières	216 517 626 250
Total des charges (II)	2 058 630 798 193
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 (I-II)	358 333 435 859

Le résultat comptable de l'exercice 2021 s'établit à trois cent cinquante-huit milliards trois cent trente-trois millions quatre cent trente-cinq mille huit cent cinquante-neuf (358 333 435 859) francs CFA.

Article 6 nouveau¹⁴ = article 5 ancien :

Le résultat comptable de l'exercice qui est excédentaire de trois cent cinquante-huit milliards trois cent trente-trois millions quatre cent trente-cinq mille huit cent cinquante-neuf (358 333 435 859) francs CFA est transféré au bilan à l'ouverture de l'exercice suivant¹⁵.

¹³ L'ancien article 4 devient article 5 nouveau

¹⁴ L'ancien article 5 devient article 6 nouveau

¹⁵ Remplacer « Le résultat comptable de l'exercice 2021 est affecté au bilan de la ligne « Report des exercices antérieurs ».

Le bilan, après affectation du résultat comptable est approuvé » par le contenu de ce nouvel article 6

Article 7 nouveau¹⁶ = article 6 ancien :

Les résultats des comptes spéciaux sont arrêtés, au 31 décembre 2021, aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après.

COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
Cantine scolaire du secondaire	346 650 040	257 719 610	88 930 430
Fonds d'appui au développement du système de santé	88 937 408	0	88 937 408
Opérations lotissement des centres urbains et ruraux du BF	479 368 937	307 126 710	172 242 227
Fonds de soutien au développement enseignement de base	31 017 649 582	20 331 175 560	10 686 474 022
Plan d'action stratégie nationale de la microfinance	583 140 366	443 028 150	140 112 216
Fonds de soutien à la modernisation de l'Administration	4 268 983 548	3 144 829 063	1 124 154 485
Fonds de développement de la statistique	1 167 181 622	855 035 857	312 145 765
Cadastre fiscal	128 244 081	0	128 244 081
Remboursement crédit TVA	89 854 551 939	49 887 541 632	39 967 010 307
Approvisionnement en eau et assainissement	53 293 907 622	21 833 943 422	31 459 964 200
Appui à la formation professionnelle	7 725 478 907	5 171 119 966	2 554 358 941
Total des CAS	188 954 094 052	102 231 519 970	86 722 574 082
Comptes d’avances			
Avances aux administrations publiques	120 144 628	315 789 741	-195 645 113
Total des Comptes d’avances	120 144 628	315 789 741	-195 645 113
Comptes de prêts			
Prêts à d'autres administrations publiques	1 198 227 736	61 223 181 496	-60 024 953 760
Prêts aux entreprises publiques non financières	14 874 539 976	39 676 978 822	-24 802 438 846
Autres prêts intérieurs	59 021 673	21 146 383 682	-21 087 362 009
Total des Comptes de prêts	16 131 789 385	122 046 544 000	-105 914 754 615

¹⁶ L'ancien article 6 devient article 7 nouveau

Article 8 nouveau¹⁷ = article 7 ancien :

Les soldes des comptes spéciaux du Trésor arrêtés à l'article 7 sont reportés à l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

	Débit	Crédit
Comptes d'affectation spéciale		
Cantine scolaire du secondaire		88 930 430
Fonds d'appui au développement du système de santé		88 937 408
Opérations lotissement centres urbains et ruraux du Burkina Faso		172 242 227
Fonds de soutien au développement enseignement de base		10 686 474 022
Plan d'action stratégie nationale de la microfinance		140 112 216
Fonds de soutien à la modernisation de l'Administration		1 124 154 485
Fonds de développement de la statistique		312 145 765
Cadastre fiscal		128 244 081
Remboursement crédit TVA		39 967 010 307
Approvisionnement en eau et assainissement		31 459 964 200
Appui à la formation professionnel		2 554 358 941
Comptes d'avances		
Avances aux administrations publiques	195 645 113	
Comptes de prêts		
Prêts à d'autres administrations publiques	60 024 953 760	
Prêts aux entreprises publiques non financières	24 802 438 846	
Autres prêts intérieurs	21 087 362 009	

Article 9 nouveau¹⁸ = article 8 ancien :

Sont **constatés**¹⁹, les résultats des programmes consignés dans les rapports annuels de performance.

¹⁷ L'ancien article 7 devient article 8 nouveau

¹⁸ L'ancien article 8 devient article 9 nouveau

¹⁹ Remplacer « adoptés » par « constatés »

Article 10 nouveau²⁰ = article 9 ancien :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

²⁰ L'ancien article 9 devient article 10 nouveau